

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois d'août à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRESENTS :

Joël RATIER, président, Jean-Marie ROUGIER, Pierre ALLARD, Philippe LACROIX, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Annie DARDILHAC, Raymond VOUZELLAUD, Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidents

Christine BALLAY, Bernard BEAUBREUIL, Jacques BERTRAND, Claude BRANDY, Philippe CHALEIX, Lucien COINDEAU, Claudine COUTET, Bernadette DESROCHES, Roger GUILLOUMY, Olivier LALANDE, Francis MANDON, Joëlle PFRIMMER-PICHON, Jocelyne REJASSE, Hélène TRICARD, conseillers communautaires

PROCURATIONS :

Sylvie TUYERAS, vice-présidente, à Joël RATIER, président

Jean-Luc ALLARD, vice-président, à Hélène TRICARD, conseillère communautaire

Laurence BEIGE, conseillère communautaire, à Jean DUCHAMBON, vice-président

Laurence CHAZELAS, conseillère communautaire, à Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidente

Thierry GRANET, conseiller communautaire, à Claude BRANDY, conseiller communautaire

Isabel MILOR, conseillère communautaire, à Philippe LACROIX, vice-président

Josiane PIERREFICHE, conseillère communautaire, à Jean-Marie ROUGIER, vice-président

Aude SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire, à Claudine COUTET, conseillère communautaire

EXCUSES :

Jean-François BORDAS, conseiller communautaire

Mylène DELORD, conseillère communautaire

Philippe GANDOIS, conseiller communautaire

Luigia SOURY, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Claude BRANDY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Les procès-verbaux des séances du 14 juin 2016 et du 29 juin 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Les Cheminées du Rock, sous-section de l'Amicale Laïque de Saillat sur Vienne, pour l'organisation de la 9^{ème} édition du festival Les Cheminées du Rock, les 19 et 20 août 2016 à Saillat sur Vienne.

- APPROUVE le choix de la commission des marchés à procédure adaptée concernant l'attribution du marché de transports à RDTHV pour les lots suivants :
- lot 1 : Exécution de services réguliers routiers créés pour assurer, à l'attention des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, la desserte du centre aqua-récréatif Aïga Bluïa à Saint-Junien dans le temps scolaire
- lot 2 : Exécution de services réguliers routiers créés pour assurer, à l'attention des élèves des écoles élémentaires de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, la desserte de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac dans le temps scolaire.

- APPROUVE, dans le cadre du projet de la cité du cuir à Saint-Junien, la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre (marché subséquent n° 4) avec le groupement conjoint de concepteurs Bruhat & Bouchaudy/I.T.C/Actif/Marinier Turlin/Echologos/CAP Paysages pour les tranches et montants suivants :
 - Tranche ferme : réalisation de la zone de stationnement n° 1 et cheminements - 66 975 € HT
 - Tranche conditionnelle 1 : conception de l'espace muséal et de ses abords – 594 086,60 € HT
 - Tranche conditionnelle 2-1 : aménagement d'un terrain de RFF permettant la création d'une aire de stationnement pour véhicules légers et autocars – réalisation d'une passerelle sur la voie ferrée permettant l'accès à l'espace muséal – 53 393,40 € HT
 - Tranche conditionnelle 2-2 : aménagement de la voirie d'accès et zones de stationnement annexes – 46 070 € HT
 - Tranche conditionnelle 2-3 : aménagement des zones de stationnement complémentaires sur terrains disponibles – 25 050 € HT

- AUTORISE le Président à signer le marché subséquent n° 4, ses éventuels avenants, le permis de démolir, et tous les actes nécessaires à l'établissement de l'opération, notamment les contrats avec les concessionnaires de réseaux.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Vienne-Glane fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 18 heures 51.

Le Président,